

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté en date du 17 octobre 2023  
réglementant le cimetière communal de Flamanville**

Nous, Maire de de FLAMANVILLE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-7 à L2213-15, L 2223-1 à L 2223-18,

VU Le Code Civil, notamment ses articles 78 à 92,

VU Le Code Pénal, notamment ses articles 225-17, 225-18 et R 610-5,

VU les lois et règlements en vigueur concernant les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépulture,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2020 fixant les tarifs,

Considérant qu'il revient au Maire de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique et de veiller au respect des défunts et au recueillement des familles,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement intérieur du cimetière communal,

**ARRETE**

**Article 1 : le règlement intérieur du cimetière communal**

Le règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe, est arrêté.

**Article 2 : entrée en vigueur**

Le règlement du cimetière communal entre en vigueur à compter de l'exécution des mesures de publicité appropriées.

**Article 3 : infraction**

Toute infraction au présent règlement sera constatée par les agents chargés de la surveillance des cimetières et les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur

**Article 4 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse d'ans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérécurse citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 5 : exécution**

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 17 octobre 2023

Le Maire,



F.BRISSET

Accusé de réception en préfecture  
050-215001843-20231017-23A048-AI  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

Accusé de réception en préfecture  
050-215001843-20231017-23A048-AI  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023